

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/259

POLICE MUNICIPALE : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°026/135 EN DATE DU 10 AVRIL 2026 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES LOUBATIÈRES À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REPRISE SOUS-ŒUVRE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « TEMSOL », pour la prolongation des travaux de reprise des fondations à réaliser au 19 rue des Loubatières à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal n°026/135.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n°026/135 en date du 10 avril 2026 est prolongé jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus, le temps strictement nécessaire aux travaux.

Article 2^{ème}

Les autres articles de l'arrêté n°026/135 demeurent inchangés.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « TEMSOL » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 5 juin 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 10 JUIN 2026

